

Résolution sur la mortalité maternelle dans la perspective de la réunion de haut niveau des Nations unies sur les objectifs du Millénaire pour le développement qui se tiendra le 25 septembre 2008

2008/2621(RSP) - 04/09/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Suite au débat qui a eu lieu le 3 septembre 2008, le Parlement européen a adopté par 394 voix pour, 182 voix contre et 34 abstentions, une résolution sur l'objectif 5 des OMD (Objectifs du Millénaire pour le Développement), à savoir « améliorer la santé maternelle ».

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE-DE, PSE, ALDE, Verts/ALE, GUE/NGL.

Dans sa résolution, le Parlement constate que la mortalité maternelle est le seul OMD pour lequel il n'y aurait eu aucun progrès depuis 2000 (en particulier, en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud) mais pour lequel les chiffres d'il y a 20 ans seraient restés identiques à ceux d'aujourd'hui. En effet, plus d'un demi-million de femmes meurent chaque année durant la grossesse ou lors de l'accouchement et 99% de ces décès concernent les pays en voie de développement. Actuellement, une femme africaine sur 16 perdrait encore la vie durant la grossesse ou lors de l'accouchement.

Pour le Parlement, il ne fait aucun doute que l'éducation et l'émancipation des femmes contribuent de manière notable à l'amélioration de la santé maternelle.

Pour rencontrer l'objectif 5 des OMD, plusieurs mesures sont proposées dont notamment :

- la réduction des disparités des taux de mortalité maternelle entre pays industrialisés et pays en développement, en améliorant les ressources humaines dans le domaine de la santé et en augmentant les investissements dans les infrastructures de santé fondamentales,
- l'intensification des efforts menés en vue d'éliminer la mortalité et la morbidité maternelles par le développement, la mise en œuvre et l'évaluation des "feuilles de route" et autres programmes d'action destinés à réduire la mortalité maternelle, sur base d'une approche équitable, systématique et durable,
- la fourniture de services de santé maternelle dans le contexte des soins de santé primaires, sur la base du concept de choix éclairé, d'éducation concernant la maternité dans des conditions de sécurité satisfaisante, de soins prénataux ciblés et efficaces, de programmes de nutrition maternelle, d'une assistance appropriée à l'accouchement, de services de conseil pour la grossesse, l'accouchement et les complications liées à l'avortement, de soins post-nataux et de la planification des naissances;
- l'accès de toutes les femmes à une information et à des services de santé sexuelle et génésique globaux;
- le développement d'indicateurs et de critères de réduction de la mortalité maternelle (notamment les crédits de l'aide publique au développement),
- la disponibilité de services de santé génésique, accessibles à des prix abordables et de qualité,
- la collecte de données fiables destinées à orienter les mesures de lutte contre la mortalité et la morbidité maternelles,
- la mise en place de capacités et d'infrastructures afin de permettre à un nombre suffisant de professionnels de l'accouchement de pouvoir ausculter les femmes et les jeunes filles enceintes.

Le Parlement demande également un renforcement des programmes sanitaires nationaux de test de séropositivité avant et pendant la grossesse, de traitements antirétroviraux pour les femmes enceintes séropositives et de mesures de prévention du VIH. Il demande également à l'Union de rester à l'avant-garde des efforts visant à soutenir les droits en matière de santé sexuelle et génésique en maintenant les niveaux de financement prévus pour la mise en œuvre du programme d'action dans ce domaine. Le Parlement regrette notamment que, si l'Afrique subsaharienne accuse le taux de mortalité maternelle le plus élevé, elle présente aussi le taux le plus bas du monde en matière de recours à la contraception (19%). Il rappelle également que 30% des décès maternels de la région seraient dus à des avortements réalisés dans de mauvaises conditions.

Accès universel à la santé : le Parlement souligne que pour atteindre les OMD en matière d'accès universel à la santé procréative d'ici à 2015, il faut augmenter le financement apporté par l'Union, faute de quoi les décès maternels liés à la grossesse se poursuivront. Il faut donc élaborer des programmes de prévention en matière de santé, tels que la participation des femmes aux processus décisionnels en matière de santé, l'information sur la santé génésique et sexuelle, l'alphabétisation, la nutrition, la non-discrimination et les normes sociales qui sous-tendent l'égalité entre les sexes. Parallèlement, le Parlement appelle les États membres à ne pas revenir sur leurs engagements en matière de financement des OMD (0,7% de leur revenu national brut à l'aide publique au développement d'ici à 2015).

Mutilations génitales : le Parlement invite les pays qui n'ont pas encore mis en place l'interdiction des pratiques et traditions dommageables, telles que les mutilations génitales féminines, à prendre des mesures et à soutenir des campagnes d'information à cet effet.

Favoriser la contraception pour prévenir les maladies sexuellement transmissibles : enfin, le Parlement déplore l'interdiction d'utilisation des moyens contraceptifs prônée par les Églises, l'emploi du préservatif étant indispensable pour prévenir les maladies ainsi que les grossesses non désirées. Il condamne en particulier la réglementation des États-Unis qui empêche les ONG étrangères bénéficiant d'un financement pour la planification familiale venant d'USAID (Agence des États-Unis pour le développement international) d'utiliser leurs propres ressources pour fournir des services d'avortement légal, de conseil médical, ou des indications en matière d'avortement.